PRESTATIONS		€HT	€TTC
1/ PRESTATIONS INVARIABLES	4.	400.00.0	420.00.0
Forfait par lot principal / an	de à	100,00 € 300,00 €	120,00 €
Forfait minimum		1 750,00 €	2 100,00 €
S. K. A. P. C. de algorithm decreased and the second at th			
2/Modalités de rémunération des prestations particulières soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :			
Barème horaire		150,00 €	180,00 €
sait an analization du tarif annuau nay las nation nous about necessitate nation libra			
soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière 3/Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires			
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de heures, à l'intérieur d'une plage			
horaire allant de heures à heures			
Forfait par lot principal (avec un minimum de 390 €TTC et un maximum de 3.000 €TTC) / pas de majoration spécifique pour		20,00 €	24,00 €
dépassement d'horaires			
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s)		Au temps passé	
dans le forfait		Au temps passe	
· La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du		Au temps passé	
conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait			
4/Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division			
· L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de		A., A.,	
l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Au temps passé	
5/Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		7.ta cemps passe	
· Les déplacements sur les lieux		Au temps passé	
- La prise de mesures conservatoires - L'assistance aux mesures d'expertise		Au temps passé Au temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Au temps passé	
6/Prestations relatives aux travaux et études techniques			
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		Selon décision d'assemblée	générale
7/Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)			
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		Au temps passé	
· La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique		Au temps passé	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat 8/Autres prestations		Au temps passé	
of reality productions		Au temps passé	
· Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au temps passe	
· La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		Au temps passé	
· La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association		Au temps passé	
syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat			
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi		,	
du 10 juillet 1965		Au temps passé	
· La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au temps passé	
· L'immatriculation initiale du syndicat		Au temps passé	
9/Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires			
Frais de recouvrement			
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;		45,00 €	54,00 €
Relance après mise en demeure;		36,67 € 70,83 €	44,00 € 85,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé; Frais de constitution d'hypothèque;		250,00 €	300,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque;		120,00 €	144,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;		565,83 €	679,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles);		291,67 €	350,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).		190,83 €	229,00 €
Frais et honoraires liés aux mutations			
Etablissement de l'état daté; (Nota.–Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en		210.00.5	
application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)		316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation (article 20 l de la loi du 10 juillet 1965) ;		165,83 €	199,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction			
et de l'habitation)			
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;		25,00 €	30,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à		50,00 €	60,00 €
l'article R. 134-3 du CCH		32,50 €	39,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des			
copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).		25,00 €	30,00 €
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions			
concernant leurs droits et obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)			
Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la			
convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émergement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ;			
envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou		20.00.0	24.00
		20,00 €	24,00 €
défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par			
l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23			

COPROPRIETE

BARÊME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (DÉCRET n°2015-342 du 26 mars 2015)

ET CONVENTION DE GESTION ASL ET AFUL

€HT	€TTC
265,83€	319,00€

2/ OFFRE 24/7		
·Assistance 24/7 (par lot principal et par an)	12,42 €	14,90€
		maxi 3500 €